

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT : 240

Règlement pour abroger le règlement numéro 92-314 de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux et pour autoriser la conclusion d'une nouvelle entente pour l'administration du régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville de Mont-Laurier.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 juin 2013, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier et Louis-Pierre Blais formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Caroline Collin.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 92-314 de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux autorisant le contrat de capitalisation des cotisations versées au régime supplémentaire de rentes pour les employés de ladite municipalité, maintenant fusionnée à la Ville de Mont-Laurier, enregistré à Régie des rentes du Québec sous le numéro 30416 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de retraite et la résolution numéro 13-05-309 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier acceptant l'offre de Banque Nationale Trust pour l'administration dudit régime complémentaire de retraite, puisqu'elle s'avère plus avantageuse pour les participants ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 27 mai 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais d'adopter le règlement portant le numéro 240, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet la conclusion d'une entente de fiducie avec Banque Nationale Trust aux fins de gérer les cotisations du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville de Mont-Laurier, enregistré à la Régie des rentes du Québec sous le numéro 30416, à compter du 1^{er} juillet 2013, laquelle entente est jointe en annexe I du présent règlement.

Conséquemment, le présent règlement met fin à toute entente ou tout contrat antérieur au même objet.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 92-314 de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Caroline Collin,
Mairesse suppléante

Blandine Boulianne, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 240

ANNEXE I

Entente de fiducie avec Banque Nationale Trust